N°1 mondial de l'anodisation de l'aluminium – www.c oil.be
Isin : BE0160342011 - Reuters : COIL.LN - Bloomberg : COI FP

COMMUNIQUE DE PRESSE *Bruxelles, le 25 septembre 2008*

LITIGE ENTRE COIL ET ALUCOAT

La société Alucoat, qui détient une participation de 10% du capital de COIL depuis décembre 2006, vient de transmettre au Groupe une citation visant à la nomination d'un expert vérificateur visant à évaluer certaines décisions du management.

Conseillée successivement par trois cabinets d'avocats différents en Belgique en seulement 12 mois, Alucoat continue de poursuivre une politique de critique ouverte du management et de sa gestion de COIL quelqu'en soit le sujet ; une stratégie qui semble de moins en moins claire.

Le Conseil d'Administration de COIL est fondé à s'étonner de cette nouvelle manifestation de la Société Alucoat qui :

- Dans la déclaration d'intention transmise à l'Autorité des Marchés des Financiers le 7 décembre 2006, déclarait qu'elle :

  « ' … (i) agit seul; (ii) a l'intention de faire de nouveaux achats, (iii) **a l'intention, en principe, d'acquérir le contrôle de la société**; et (iv) a l'intention d'être nommé au Conseil d'Administration. »

  L'annonce de cette déclaration a eu un effet immédiat et important sur l'augmentation de la valeur des actions et les volumes négociés.

- Dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2007, exposait :

  « Le représentant d'Alucoat fait observer que ses intentions ont été déclarées, conformément à la loi, auprès des autorités de marché. Le Président d'Alucoat **confirme que ses intentions telles que déclarées auprès des autorités de marché sont toujours d'actualité** ».

- Dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2008, exposait:

  «… **Alucoat déclare** que la déclaration qu'elle a déposée auprès de l'AMF répondait à une obligation légale, **qu'elle n'a jamais eu l'intention ferme de prendre le contrôle de la société et que l'acquisition de ce contrôle constituait une simple possibilité**. Alucoat déclare, pour le surplus, qu'à ce stade, elle envisage seulement de maintenir sa participation de 10 % et n'a pas d'intention de lancer une offre publique d'acquisitions à court terme… ».

Compte tenu des divergences dans ses déclarations, depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration de COIL a demandé à ses conseillers juridiques en Belgique et en France de considérer les éventuelles conséquences pour le Groupe et ses actionnaires pouvant résulter des susdites déclarations.

Pour en savoir plus, connectez-vous : www.COIL.be

A propos de COIL

COIL, Groupe belge coté sur l'Eurolist C d'Euronext Paris depuis le 26 juin 1996, est le plus grand anodiseur au monde pour les secteurs du bâtiment et de l'industrie. Le Groupe est spécialisé dans le traitement de surfaces d'aluminium extrudé, coulé ou laminé.

L'anodisation est un procédé électrochimique (électrolyse) qui développe à la surface de l'aluminium une couche d'oxyde naturelle, protectrice et présentant la faculté de pouvoir être colorée. Elle octroie au métal une meilleure résistance à la corrosion et/ ou renforce ses qualités fonctionnelles.
L'anodisation préserve toutes les propriétés naturelles et écologiques de l'aluminium - il conserve sa forte rigidité et son excellent rapport force/poids, ses propriétés non-magnétiques, sa résistance exceptionnelle à la corrosion sans aucun impact sur la totale recyclabilité du métal.
L'aluminium anodisé est utilisé à travers un nombre varié d'applications : architecture, design, industrie ou automobile.

Eurolist C - Isin : BE0160342011 - Reuters : COIL.LN - Bloomberg : COI FP

Pour plus d'informations, contactez-nous

COIL - Tim Hutton - Administrateur délégué – tim.hutton@unitedanodisers.com - Tel: ++32 (0)11 88 01 88
CALYPTUS – Cyril Combe - coil@calyptus.net -Tél. : 33 (0)1 53 65 37 94